

Objet : Contrat territorial en matière artistique et culturelle – orientations et engagement du SMBP

Le Président expose :

Le 6 février 2014, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a annoncé, dans la lignée des actions du Ministère de la Culture et de la Communication, la volonté de l'Etat d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Région « l'équité territoriale dans la répartition de ses interventions, comme de l'éducation de tous les jeunes aux arts et à la culture, quel que soit leur environnement social, économique, culturel ou leur situation géographique ». Pour cela, il a annoncé la mise en place, dans un certain nombre de territoires dits prioritaires (à partir de critères sociaux et culturels), de conventions de développement culturel, d'une durée de trois ans, impliquant le financement de l'Etat, du Département et de la Région.

Ces conventions doivent proposer et présenter :

- un diagnostic partagé des ressources artistiques et culturelles disponibles sur, ou à proximité, du territoire de l'EPCI
- les manques constatés aux matières artistiques et culturelles
- une approche des parcours de découverte des arts et de la culture prenant en compte les temps de la semaine et de l'année des enfants et des jeunes
- une description des actions arrêtées en commun entre les parties à la convention.

Au terme d'une première phase de diagnostic, ont été retenues les Communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis-les-Baronnies, situées en partie sur les territoires des cantons de Nyons, Buis-les-Baronnies et Rémuzat. Le 28 mai 2014, MM. Michel GREGOIRE, Thierry DAYRE et Hervé RASCLARD, respectivement présidents de la Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la Communauté de communes du Val d'Eygues et du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, adressaient un courrier commun donnant leur accord pour participer à l'élaboration d'un contrat territorial en matière artistique et culturelle. Le diagnostic territorial, ainsi que les orientations de la charte du futur Parc naturel régional ont servi de base à leur argumentaire commun.

A l'issue de cette phase de sélection, plusieurs réunions ont rassemblé les représentants de l'Etat (Sous-préfet, DRAC, Ministère de l'éducation nationale), de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, des communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis-les-Baronnies et du SMBP en juin, septembre et novembre 2014.

L'élaboration de ce travail a connu plusieurs étapes :

- la reconnaissance du SMBP pour animer la phase d'élaboration du contrat ;
- l'élaboration d'un diagnostic territorial des actions et des acteurs culturels du territoire par le chargé de mission « patrimoines culturels et culture » du SMBP ;
- la définition d'enjeux susceptibles d'être retenus dans le cadre de ce contrat territorial. Il a ainsi été choisi de travailler en priorité, en ce qui concerne les publics, sur les jeunes et les populations défavorisées. Deux domaines d'intervention ont été plus particulièrement privilégiés : les musiques actuelles et les pratiques culturelles associant l'écrit et l'oral. Une animation globale du dispositif et l'accueil d'étudiants doit permettre par ailleurs d'impulser, pour les années suivantes, des démarches collectives et coopératives entre collectivités et acteurs culturels.

Les deux actions thématiques seront organisées à partir de la mise en place de la résidence d'un écrivain et de musiciens d'une part et d'actions d'animations associant les acteurs culturels locaux intéressés d'autre part, en fonction d'un programme d'animation et de valorisation précis.

Le volet consacré à l'animation globale du dispositif pourrait être confié au SMBP.

Cette convention devrait être signée, au début de l'année 2015, par le SMBP, les deux communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis-les-Baronnies, l'Etat et le Conseil général de la Drôme. La Région Rhône-Alpes a manifesté son intérêt pour la démarche et l'accompagnera dans le cadre du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE). Le Centre National du Livre sera également sollicité pour le financement de la résidence d'écrivain.

Au terme de chacune des deux années (2015 et 2016), un avenant précisera les actions menées au cours de l'année suivante (2016 et 2017).

Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la charte du futur Parc naturel régional qui prévoit ainsi la mise en œuvre d'actions visant à « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » (mesure 3.3.1), à « conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs » (3.3.2), et à « soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes » (mesure 3.3.3).

Compte tenu de ces différents éléments, le Président propose d'accepter la participation du SMBP à la procédure de rédaction de ce contrat territorial (participation au comité de pilotage, accompagnement des EPCI pour la mise en place des actions, etc.) et de signer la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD